

Nom
À l'attention du Service du personnel
Rue
Ville
Pays

Bruxelles, X juin 2025

Annexe à votre assurance liée à l'activité professionnelle « rente en cas d'incapacité de travail » au nom de xxxxxx

Notre référence : BCVR xxxxxx

Cher client,

Cette lettre est **une annexe** aux conditions générales de votre assurance liée à l'activité professionnelle « rente en cas d'incapacité de travail ».

En quoi consiste cette annexe ?

- **Ajout d'une disposition générale relative à la non-application des règles de responsabilité extracontractuelle**

À partir du **1er janvier 2025**, la clause suivante est ajoutée aux conditions générales:

En cas de litige entre vous et nous (et de dommages causés) suite à l'exécution défectueuse ou l'inexécution d'une obligation contractuelle prévue dans le présent contrat d'assurance, les dispositions légales de responsabilité civile extracontractuelle, telles qu'elles sont prévues dans le Livre 6 du Code civil, ne seront pas applicables, sauf en cas de dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage tel que l'article 6.3, §1, 2^e alinéa du Code civil le prévoit.

Ces règles du Code civil ne seront pas non plus applicables à l'égard de nos auxiliaires (employés ou dirigeants par exemple) en cas de faute commise par l'un d'eux dans le cadre de l'exécution du présent contrat d'assurance.

Le présent article ne porte cependant pas préjudice à la possibilité, que vous conservez, d'intenter une action en justice sur base contractuelle à l'encontre d'Allianz Benelux en cas de faute commise par l'un de nos auxiliaires dans le cadre de l'exécution du présent contrat d'assurance.

Votre contrat d'assurance reste inchangé et vous offre toujours la même protection. La seule conséquence est que vous ne pouvez pas tenir nos collaborateurs et dirigeants d'entreprise personnellement responsables sur la base de la responsabilité extracontractuelle pour des erreurs commises lors de l'exécution du contrat.

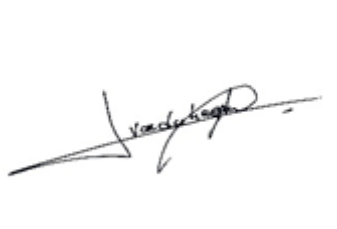
En ajoutant cette clause, Allianz Benelux SA veut protéger ses collaborateurs salariés et administrateurs. Bien entendu, Allianz Benelux SA reste responsable des erreurs commises par ces derniers dans l'exécution de votre contrat d'assurance, et vous pouvez tenir Allianz Benelux SA légalement responsable de cela.

L'importance de cette annexe ?

Cette annexe est **un document contractuel** faisant intégralement partie de votre assurance liée à l'activité professionnelle « rente en cas d'incapacité de travail » et doit, ensemble avec le règlement d'origine et les éventuelles autres annexes, être mise à disposition des affiliés qui peuvent obtenir un exemplaire sur simple demande.

Pour toutes vos questions concernant cette annexe, les **canaux de communication habituels restent disponibles.**

Cordialement,



Jérémie Vanderhaeghe
Head of Life Operations Retail & EB Belgium